

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19 Rect.

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article :

« Les modalités d'application du présent article, notamment les caractéristiques et les conditions de distribution des documents mentionnés au *d*) du 3°, ainsi que l'autorité administrative mentionnée au 7°, sont précisées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, complétant l'amendement précédant supprimant le neuvième alinéa de l'article L. 122-5 : il est préférable de regrouper en un seul endroit du texte les modalités réglementaires prévues pour son application.